
**ÉLABORATION
DU PLAN LOCAL
D'URBANISME**

DOSSIER D'APPROBATION

Pièces 7.2.2 – Eau potable

SEPTEMBRE 2019

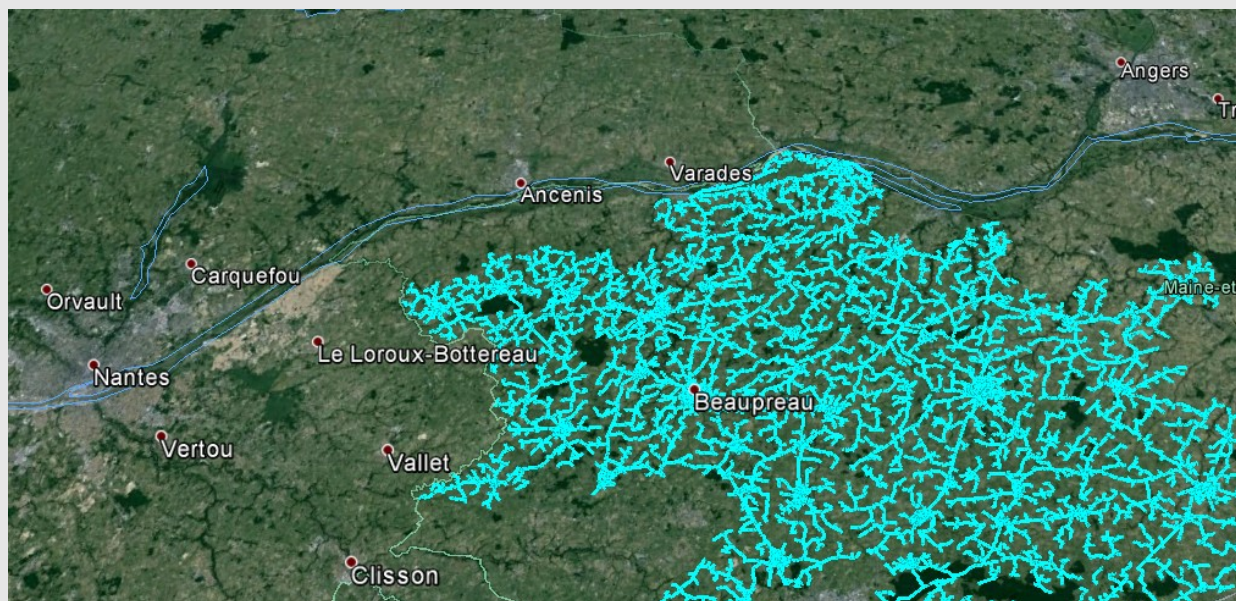
Rapport annuel



Prix & Qualité

service de l'eau potable

DU SERVICE PUBLIC



Le réseau du SMAEP vu depuis l'espace (altitude 100 kms)

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable
présenté conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales.

EXERCICE
2017

Sommaire

■ CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE	4
■ ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE	4
■ ESTIMATION DE LA POPULATION DESERVIE	4
■ CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE	4
■ PRESTATIONS ASSUREES DANS LE CADRE DU SERVICE	5
■ LONGUEUR DU RESEAU	5
■ CONVENTIONS DE VENTE OU D'ACHAT D'EAU AUX ADHERENTS	5
■ CONVENTIONS D'IMPORT OU D'EXPORT	5
■ RESSOURCES EN EAU	6
■ VOLUMES MIS EN DISTRIBUTION ET VENDUS	6
■ NOMBRE D'ABONNEMENTS	8
■ PERFORMANCE TECHNIQUE DU SERVICE	9
■ QUALITE DE L'EAU (P 101.1 ET P 102.1)	9
■ CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU (P 103.2B)	9
■ PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU	11
■ PERFORMANCE DU RESEAU	12
■ RENOUVELLEMENT DES RESEAUX	14
■ BRANCHEMENTS EN PLOMB	14
■ CONTINUITE DU SERVICE	14
■ DELAI D'OUVERTURE DES NOUVEAUX BRANCHEMENTS (D 151.0)	15
■ TAUX DE RECLAMATIONS (P 155.1)	15
■ DONNEES FINANCIERES – TARIFICATION – RECETTES DU SERVICE	16
■ MODALITES DE FIXATION DES TARIFS	16
■ FRAIS D'ACCES AU SERVICE	16
■ PRIX DU SERVICE DE L'EAU POTABLE	16
■ LE PRIX DE L'EAU TARIF HORS REDEVANCE DE POLLUTION DOMESTIQUE	17
■ EVOLUTION DES COMPOSANTES DE LA FACTURE 120 M ³ DEPUIS 2005	18
■ LE PRIX DE L'EAU AVEC REDEVANCE POLLUTION	19
■ RECETTES D'EXPLOITATION DU SERVICE	20
■ DUREE D'EXTINCTION DE LA DETTE (P 153.2)	20
■ TAUX D'IMPAYES (P 154.0)	21
■ ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE	22
■ AIDE AU PAIEMENT DES FACTURES DES PERSONNES EN SITUATION DE PRECARITE	22
■ OPERATIONS DE COOPERATION DECENTRALISEE	22
■ FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE	23
■ TRAVAUX ENGAGES AU COURS DE L'EXERCICE	23
■ ETAT DE LA DETTE	23
■ AMORTISSEMENTS REALISES	24
■ PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE	24
■ PRESENTATION DES PROJETS ET PROGRAMMES PLURIANNUELS DE TRAVAUX ADOPTES PAR L'ASSEMBLEE DELIBERANTE AU COURS DU DERNIER EXERCICE	24

■ Caractérisation technique du service public de l'eau potable

■ ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE

Au 1^{er} janvier 2018, le SMAEP des EAUX DE LOIRE compte les membres suivants:

- **La communauté de communes LOIRE LAYON AUBANCE en représentation substitution pour les communes de : CHADEFONDS-SUR-LAYON, BELLEVIGNE EN LAYON** (pour les communes déléguées de Champ sur Layon et Faye d'Anjou)
- **la Communauté d'Agglomération MAUGES COMMUNAUTE, en représentation substitution des communes nouvelles de BEAUPREAU EN MAUGES** (Andrezé, Beaupreau, Gesté, Jallais, La Chapelle-Du-Genêt, La Jubaudière, La Poitevineière, Le Pin-En-Mauges, Saint-Philbert-En-Mauges, Villedieu-La-Blouère), **CHEMILLE EN ANJOU** (Chanzeaux, Chemillé, Cossé-d'Anjou, Melay, La Chapelle-Rousselin, La Jumellière, La Salle-de-Vihiers, La Tourlandry, Neuvy-En-Mauges, Sainte-Christine, Saint-Georges-Des-Gardes, Saint-Lézin, Valanjou), **OREE D'ANJOU** (Landemont, Liré (écarts sud), Saint-Christophe-La-Couperie, Saint-Laurent-Des-Autels, Saint-Sauveur-De-Landemont (écarts sud)) **MAUGES SUR LOIRE** (Beausse, Botz-en-mauges, Bourgneuf-en-mauges, La Pommeraye, Le Mesnil-En-Vallée, Montjean-Sur-Loire, Saint-Florent-Le-Vieil (**la totalité du territoire de la commune déléguée au 1^{er} janvier 2018**), Saint-Laurent-De-La-Plaine, Saint-Laurent-Du-Mottay), **MONTREVAULT-SUR-EVRE** (Chaudron-En-Mauges, La Boissière-Sur-Evre, La Chaussaire, La Salle-Et-Chapelle-Aubry, Le Fief-Sauvin, Le Fuilet, Le Puiset-Doré, Montrevault, Saint-Pierre-Montlimart, Saint-Quentin-En-Mauges, Saint-Rémy-En-Mauges), **SEVREMOINE** (pour le territoire de la commune déléguée de Tillières),
- **la Communauté d'agglomération AGGLOMERATION DU CHOLETAIS (ADC)** en représentation substitution des communes de BEGROLLES-EN-MAUGES, CERNUSSE, CHANTELOUP LES BOIS, CHOLET (écarts), CLERE-SUR-LAYON, CORON, LA PLAINE, LA SÉGUINIÈRE, LE MAY SUR EVRE, LES CERQUEUX, MAULEVRIER (pour les écarts), MONTILLIERS, MAZIERES EN MAUGES, NUAILLÉ, PASSAVANT-SUR-LAYON, ST LÉGER SOUS CHOLET, ST-PAUL-DU-BOIS, SOMLOIRE, TOUTLEMONDE, TRÉMENTINES, VEZINS, YZERNAY et de la commune nouvelle de LYS-HAUT-LAYON (Les Cerqueux-Sous-Passavant, Nueil-Sur-Layon, Trémont, Vihiers).

L'ensemble des communes ci-dessus est concerné par la compétence eau potable.

■ ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE

128 218 habitants.

■ CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE

Le service est exploité en affermage. Le délégataire est la société VEOLIA Eau en vertu d'un contrat ayant pris effet le 1^{er} janvier 2006. La durée initiale du contrat était de 12 ans. Le contrat a été prolongé fin 2017 par avenant pour deux ans et prendra fin le 31 décembre 2019.

■ PRESTATIONS ASSUREES DANS LE CADRE DU SERVICE

Les prestations confiées à la société VEOLIA Eau sont les suivantes :

Gestion du service	application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, relève des compteurs
Gestion des abonnés	accueil des usagers, facturation, traitement des doléances clients
Mise en service	des branchements
Entretien	de l'ensemble des ouvrages, des clôtures
Renouvellement	des branchements, des canalisations <6m, des clôtures, des compteurs, des équipements électromécaniques

La collectivité prend en charge :

Renouvellement	de la voirie, des canalisations, du génie civil
Extension	Construction de nouveaux réseaux AEP

■ LONGUEUR DU RESEAU

	2016	2017	Variation %
Linéaire du réseau hors branchements en km	3 432.4 km	3 437.4 km	+ 0,15 %

■ CONVENTIONS DE VENTE OU D'ACHAT D'EAU AUX ADHERENTS

Type d'échange	Adhérent	Caractéristiques	Date d'effet	Durée [an]
Achat Permanent	SIDAEP MAUGES ET GATINE -	Volume minimum 7 015 000 m3	2008	

■ CONVENTIONS D'IMPORT OU D'EXPORT

Convention	Cocontractant	Caractéristiques	Date d'effet	Durée [an]
Convention d'Export Permanent	CHALONNES-SUR-LOIRE		1976	
Convention d'Export Permanent	MAULEVRIER		2008	20
Accord non formalisé d'Export Permanent	Agglo MAUGES COMMUNAUTE (ex SIAEP CHAMPTOCEAUX)			
Accord non formalisé d'Export Secours	SYNICAT EAU DE L'ANJOU (ex SIAEP LAYON)			
Accord non formalisé d'Export Secours	SAUMUR VAL DE LOIRE (ex SMAEPA REGION SUD SAUMUROISE)			
Convention d'Import/Export Secours	ADC Agglo du CHOLETAIS – Ville de Cholet	Tacite reconduction	1996	10

■ RESSOURCES EN EAU

- *Volumes achetés au syndicat de production Mauges Gâtine*

Achat à	Acheté en 2016 [m³]	Acheté en 2017 [m³]	Variation
SIDAEP MAUGES ET GATINE -	7 678 990	8 011 636	+ 4.3 %

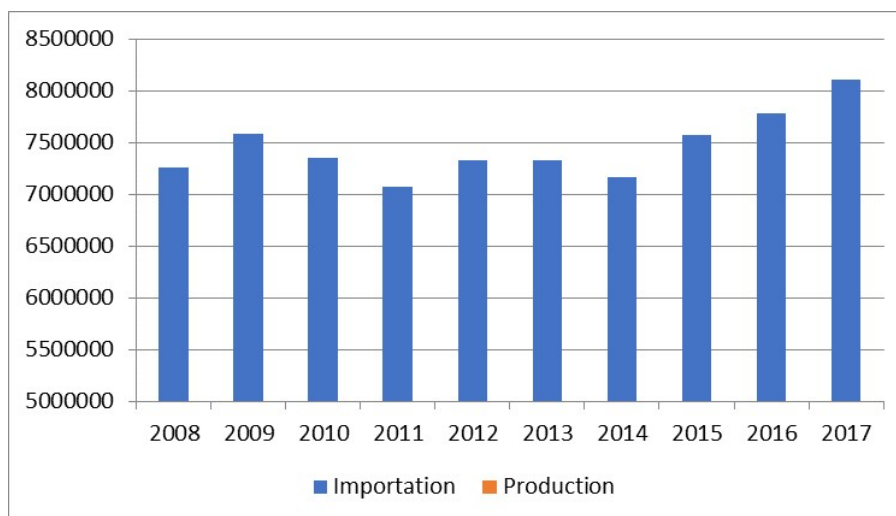
- *Importations d'eau*

Import depuis	Importé en 2016 [m³]	Importé en 2017 [m³]	Variation
CHOLETAIS – (Ville de Cholet)	96 179	97 215	+ 1.1 %

- *Total des volumes d'eau potable*

Total des ressources [m³]	2016	2017	Variation
Ressources propres	0	0	
Importations	7 775 169	8 108 851	+ 4.3%
Total général	7 775 169	8 108 851	+ 4.3 %

- *Evolution des volumes d'eau potable produits et importés*



■ VOLUMES MIS EN DISTRIBUTION ET VENDUS

Volumes [m³]	2016	2017	Variation
Volume produit	0	0	0
Volume importé	7 775 169	8 108 851	+4.30 %
Volume exporté	-887 293	-950 615	+ 7.00 %
Volume mis en distribution	6 887 876	7 158 236	+ 3.90 %
Volume vendu aux abonnés domestiques	5 521 578	5 869 619	+ 6.30 %
Volume vendu aux abonnés non domestiques	190 088	155 369	-0.18 %
Volume total vendu aux abonnés	5 711 666	6 024 988	+ 5.49 %

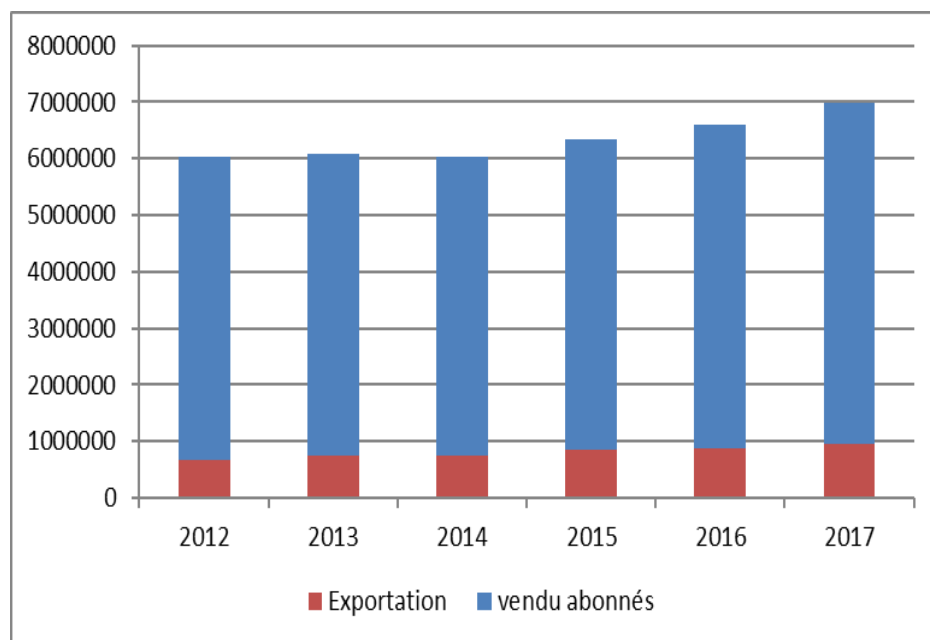
La consommation moyenne par abonnement domestique est de : 115.14 m³ par an. Elle était de 109.6 m³ en 2016 et de 103 m³ en 2015.

Nombre de jours de consommation entre 2 relevés annuels = 365 jours.

- *Détail des exportations d'eau*

Export vers	Exporté en 2016 [m³]	Exporté en 2017 [m³]	N/N-1 %
AD CHOLETAIS (ville de Cholet)	76 762	165 202	+ 115.2 %
CHALONNES-SUR-LOIRE	111 795	62 009	- 44.5 %
MAULEVRIER – Régie centre bourg	109 696	113 054	+ 3.1 %
SAINT-FLORENT-LE-VIEIL	463 171	454 285	- 1.9 %
SIAEP CHAMPTOCEAUX	29 149	45 271	+ 55.3 %
SIAEP HAUT LAYON	0	271	
SIAEP OUEST-CHOLET	1 947	2 190	+ 12.5 %
SIAEP VAL DE LOIRE (79)	426	263	- 38.3 %
SIDAEP MAUGES ET GATINE	87 305	102 240	+ 17.1 %
SMAEPA REGION SUD SAUMUROISE	7 042	5 830	- 17.2 %
VOLUME TOTAL EXPORTE	887 293	950 615	+ 7.14 %

- *Evolution des volumes vendus aux abonnés et exportés*

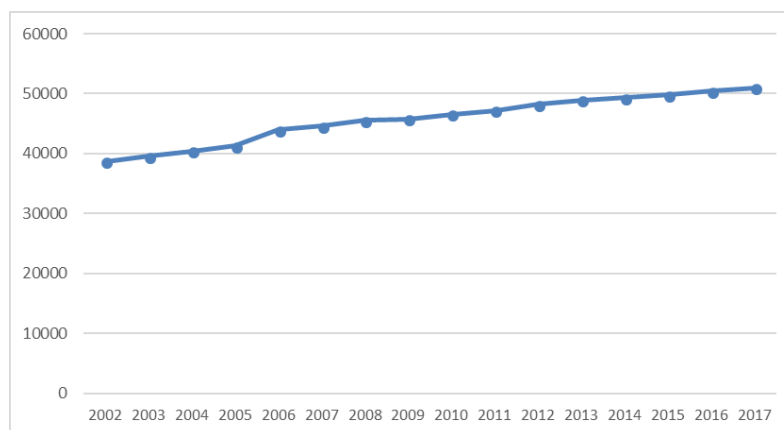


■ NOMBRE D'ABONNEMENTS

Abonnements	2016	2017	Variation
Nombre d'abonnements domestiques	50 399	50 978	+ 1.15 %
Nombre d'abonnements non domestiques	10	10	0 %
Abonnés autres services d'eau	11	11	0 %
Nombre total d'abonnements	50 420	50 999	+ 1.15 %

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L. 213-10-3 du code de l'environnement. La qualification d'abonnés non/domestiques appartient à l'Agence de l'Eau.

• Evolution du nombre total d'abonnements



■ Performance technique du service

■ QUALITE DE L'EAU (P 101.1 ET P 102.1)

Les données relatives à la qualité de l'eau distribuée définies par l'article D.1321-103 du Code de la Santé Publique sont indiquées dans le rapport établi et transmis par l'ARS. Parallèlement l'exploitant vérifie la qualité de l'eau distribuée, par des analyses menées dans le cadre de l'autocontrôle. Des contrôles sont également effectués en amont de la livraison par le Syndicat de production Mauges Gâtine.

Résultats du contrôle réglementaire ARS (soumis à limite de qualité) :

	Nombre de prélèvements réalisés par ARS	Nombre de prélèvements Non conformes	% de conformité	Paramètres non conformes
Conformité bactériologique	186	0	100 %	-
Conformité physico-chimique	11	0	100 %	

En 2017, en plus des contrôles de l'ARS, l'exploitant a réalisé 59 prélèvements complémentaires au titre de la surveillance du réseau.

En 2017, l'ARS a réalisé quelques prélèvements de contrôle après son programme triennal (2014-2015-2016) de recherche de CVM (chlorure de vinyle monomère). Ces analyses ne sont pas intégrées à ce jour dans le contrôle sanitaire réglementaire et ne sont donc pas mentionnées dans le tableau ci-dessus.

Pour info, il est précisé que seuls figurent dans ce rapport les résultats des analyses soumises à limite de qualité. Celles soumises à comparaison avec des références de qualité ne sont pas mentionnées.

■ CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU (P 103.2B)

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points, globalement, au niveau des parties A et B ci-dessous, est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

		nombre de points	points obtenus
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236	Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.237	Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points) (rappel : les 15 points de la partie A doivent avoir été obtenus pour bénéficier de points supplémentaires)			
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.240	Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)	Condition à remplir pour prendre en compte les points suivants	
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres	1 à 5 points sous conditions (1)	5
VP.241	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)	12
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points) (rappel : 40 points doivent avoir été obtenus globalement en partie A et B, pour pouvoir bénéficier de points supplémentaires)			
VP.242	Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.243	Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.244	Localisation des branchements sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.245	Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.246	Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.247	Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.248	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	5
TOTAL			117

(1) un taux minimum de 50 % est requis – les taux de 50, 60, 70, 80, 90 et 95% ou plus correspondent respectivement à 0, 1, 2, 3, 4 et 5 points

(2) un taux minimum de 50 % est requis – les taux de 50, 60, 70, 80, 90 et 95% ou plus correspondent respectivement à 10, 11, 12, 13, 14 et 15 points

■ PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau
Import d'eau traitée depuis SIDAEP MAUGES ET GATINE

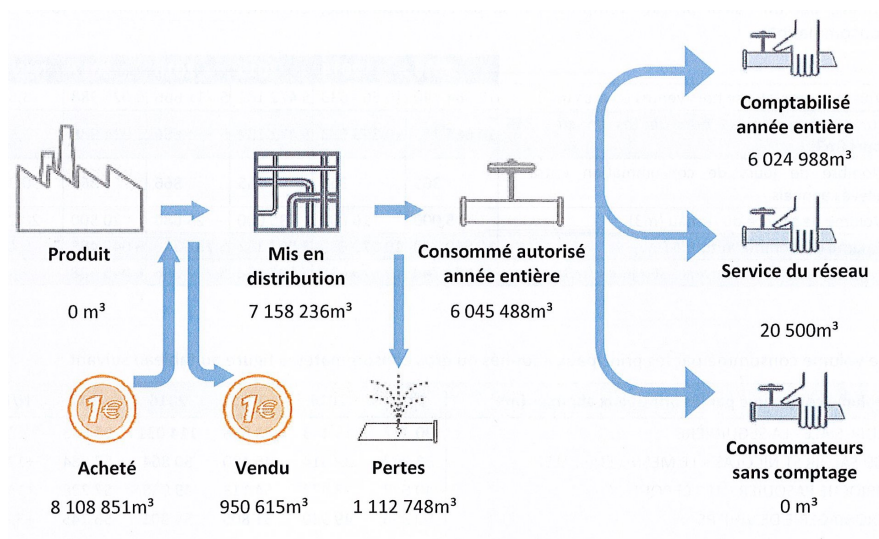
	0%	aucune action
	20%	études environnementale et hydrogéologique en cours
	40%	avis de l'hydrogéologue rendu
	50%	dossier déposé en préfecture
	60%	arrêté préfectoral
➔	80%	arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
	100%	arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

Import d'eau traitée depuis ADC Agglomération du CHOLETAIS

➔	80 %	arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
---	------	--

valeur globale de l'indice d'avancement de la protection de la ressource, calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable
80 %

■ PERFORMANCE DU RESEAU



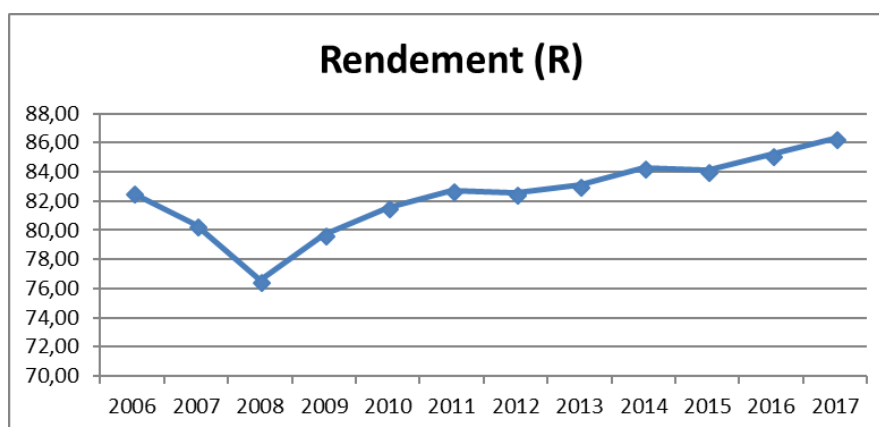
Les volumes de service (vidanges, purges, lavages de réservoir, essai PI...) sont évalués à 20 500 m³ par l'exploitant.

L'arrêté du 2 mai 2007 définit les indicateurs suivants :

- **(P 104.3) rendement du réseau de distribution**

(R) =
(consommations comptabilisées+exportations+estimation consommations sans comptage+volume de service) / (volume produit + importations)

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Rendement du réseau de distribution [%]	82,7 %	82,6 %	83,1 %	84,3 %	84,1 %	85,2 %	86,3 %



(A titre indicatif, moyenne nationale 2013 : R = 79.4 % - Source Observatoire national)

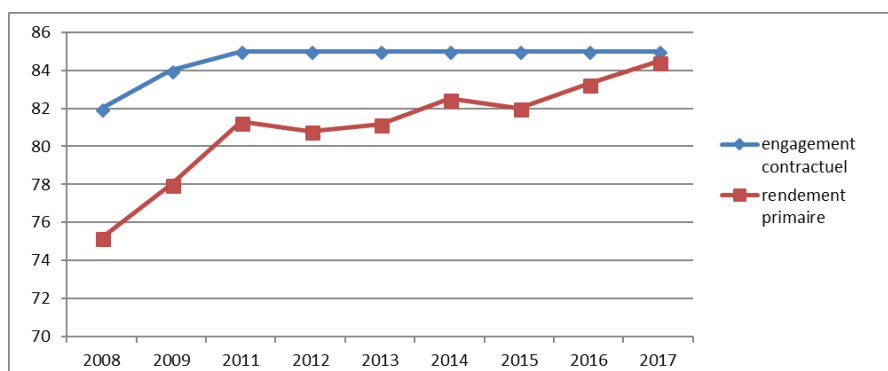
Rapport annuel

EXERCICE
2017

Engagement contractuel sur le **rendement primaire (Rp)** : Selon les termes du contrat d'exploitation signé le 12 décembre 2005, Le délégataire s'est engagé à

respecter un rendement primaire de 85 % en 2008 : (consommations comptabilisées+estimation consommations sans comptage+volume de service) / (volume produit + importations-exportations)

Année	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Engagement contractuel	85	85	85	85	85	85	85	85	85	85
rendement primaire	75,20	78	80,3	81,3	80,81	81,16	82,51	82,01	83,3	84,45



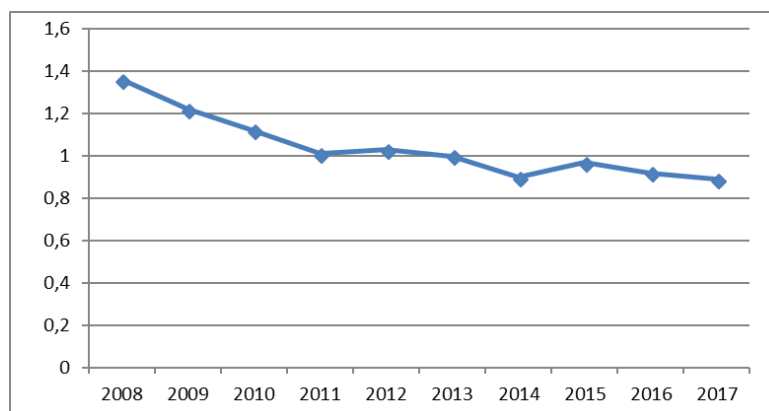
- **(P105.3) Indice linéaire des volumes non comptés (ILVNC) =**
(estimation consommations sans comptage+volume de service+pertes) / (365 * longueur du réseau hors branchements)

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/j]	1,0	1,0	1,0	0.91	0.99	0.94	0.90

- **(P 106.3) indice linéaire de pertes en réseau (ILP) =**
pertes / (365 * longueur du réseau hors branchements)

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/j]	1,0	1,0	1,0	0.90	0.97	0.92	0.89

(A titre indicatif, moyenne nationale 2013 : ILP = 3.37 m³/km/j – Source : Observatoire national)



- indice linéaire de consommation (ILC)=

(consommations comptabilisées+exportations+estimation consommations sans comptage+volume de service) / (365 * longueur du réseau hors branchements)

	2013	2014	2015	2016	2017
Indice linéaire de consommation [m³/km/j]	4,9	4.84	5.09	5.27	5.56
Seuil de rendement mini [%]*	66,0 %	66.0 %	66.0 %	66.05 %	66.12 %

* Objectif de rendement Grenelle 2 : seuil de rendement à atteindre compte tenu des caractéristiques du service, estimé conformément au décret du 27 janvier 2012.

Le rendement est au-dessus du seuil minimal sur le dernier exercice. Il n'est pas nécessaire d'établir un plan d'action spécifique.

■ RENOUVELLEMENT DES RESEAUX

	2013	2014	2015	2016	2017
Linéaire de canalisations renouvelées au cours de l'exercice [km]	16,435	15,859	21,873	23,772	18.965

(P 107.2) Taux moyen de renouvellement des réseaux : 0,57 % (0.54 en 2016)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne annuelle du linéaire de réseaux (hors linéaires de branchements) renouvelés au cours des cinq dernières années par la longueur du réseau.

Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées.

■ BRANCHEMENTS EN PLOMB

Seuls les branchements comportant un tronçon en plomb avant compteur sont comptabilisés ci-dessous. Il s'agit ici de branchements non identifiés comme branchements plomb et découverts à l'occasion de travaux dans le cours de l'année.

Branchements	2016	2017
Nombre de branchements en plomb changés dans l'année	10	12
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	1	1
% de branchements en plomb restants/ nombre total de branchements	0.0 %	0.0 %

■ CONTINUITE DU SERVICE

(P 151.1) Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées

Nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance. Les interruptions programmées sont celles qui sont annoncées au moins 24 heures à l'avance.

Les périodes d'alimentation par une eau non conforme au regard des normes de potabilité ne sont pas comptées comme des interruptions. Les coupures de l'alimentation en eau liées à des problèmes qualitatifs sont prises en compte.

Les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non paiement des factures ne sont pas prises en compte

	2013	2014	2015	2016	2017
Taux d'occurrence des interruptions de service	5,8	4.9	4.9	4.74	4.36

Soit en 2017 : 227 interruptions de service pour un total de 50 999 abonnés.

Source : données de l'Exploitant

■ DELAI D'OUVERTURE DES NOUVEAUX BRANCHEMENTS

(D 151.0)

La société VEOLIA Eau s'est engagée sur un délai maximal pour ouvrir un branchement neuf (hors délai de réalisation des travaux) ou remettre en service un branchement existant de : 1 jour.

Taux de respect (pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquels le délai est respecté) :

	2013	2014	2015	2016	2017
Taux de respect du délai	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

Source : données de l'Exploitant

■ TAUX DE RECLAMATIONS **(P 155.1)**

Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites, reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité, rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000.

Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

	2013	2014	2015	2016	2017
Taux de réclamations global pour 1000 abonnés	0,4	0,3	0.26	0.58	0.44
nombre de réclamations reçues par l'exploitant	19	13	13	29	24
nombre de réclamations reçues par la collectivité	0	0	0	0	0

■ Données financières – tarification – recettes du service

■ MODALITES DE FIXATION DES TARIFS

L'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la part collectivité.
Les délibérations qui ont fixé les tarifs en vigueur sont les suivantes :

Date de la délibération	Objet
24/11/2017	Tarifs de l'eau potable pour 2018

Les tarifs concernant la part de la société VEOLIA Eau sont fixés par le contrat et indexés annuellement par application aux tarifs de base d'un coefficient défini au contrat.

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

Le service est assujéti à la TVA.

■ FRAIS D'ACCES AU SERVICE

Au 1er janvier 2018 :

Les frais d'accès au service perçus par l'exploitant s'élèvent à 66.18 € HT

■ PRIX DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

Le prix du service comprend :

- Une partie fixe ou abonnement
- Une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable

Les abonnements sont payables d'avance semestriellement.

Les volumes sont relevés annuellement.

Les consommations sont payables au vu du relevé. Les facturations intermédiaires sont basées sur une consommation estimée.

• *Redevance de pollution domestique par commune*

La redevance de pollution domestique est reversée à l'agence de l'eau. Son montant, en € par m³, est calculé chaque année par l'agence de l'eau. Elle est unique sur l'ensemble du service.

	1 ^{er} jan 2017	1 ^{er} jan 2018
Redevance de pollution domestique	0,30	0,30

SMAEP des EAUX DE LOIRE

EAU POTABLE 2018

tarif domestique du syndicat

■ LE PRIX DE L'EAU Tarif hors redevance de pollution domestique

- Evolution du tarif de l'eau

	Désignation	1 ^{er} jan 2017	1 ^{er} jan 2018	Variation
Part de l'exploitant				
Part Fixe [€ HT/an]	Abonnement annuel ordinaire *	46.32	32.82	- 29.15 %
Part proportionnelle [€ HT/m³]		0.7391	0.7404	+ 0.18 %
Part de la collectivité				
Part Fixe [€ HT/an]	Abonnement annuel ordinaire *	6,00	6,00	0.00 %
Part proportionnelle [€ HT/m³]		0,30	0,30	0.00 %
Redevances et taxes				
	TVA	5,5 %	5,5 %	0.00 %

* Abonnement pris en compte dans la facture 120 m³

- Composantes de la facture d'un usager de 120 m³

	1 ^{er} jan 2017	1 ^{er} jan 2018	Variation
Exploitant	135.01	121.67	- 9.88 %
Collectivité	42.00	42.00	+ 0 %
Total [€ HT]	177.01	163.67	- 7.54 %
TVA 5.5 %	9.74	9.00	- 7.60 %
Total [€ TTC]	186.75	172.67	- 7.54 %

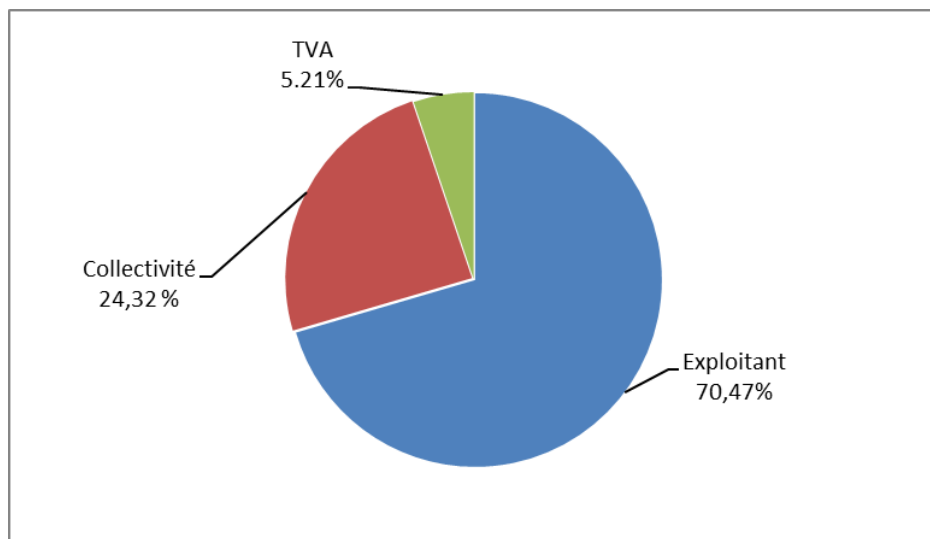
Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ :

1,44 € TTC/m³

Prix théorique du litre pour un usager consommant 120 m³ :

0,00144 € TTC/L

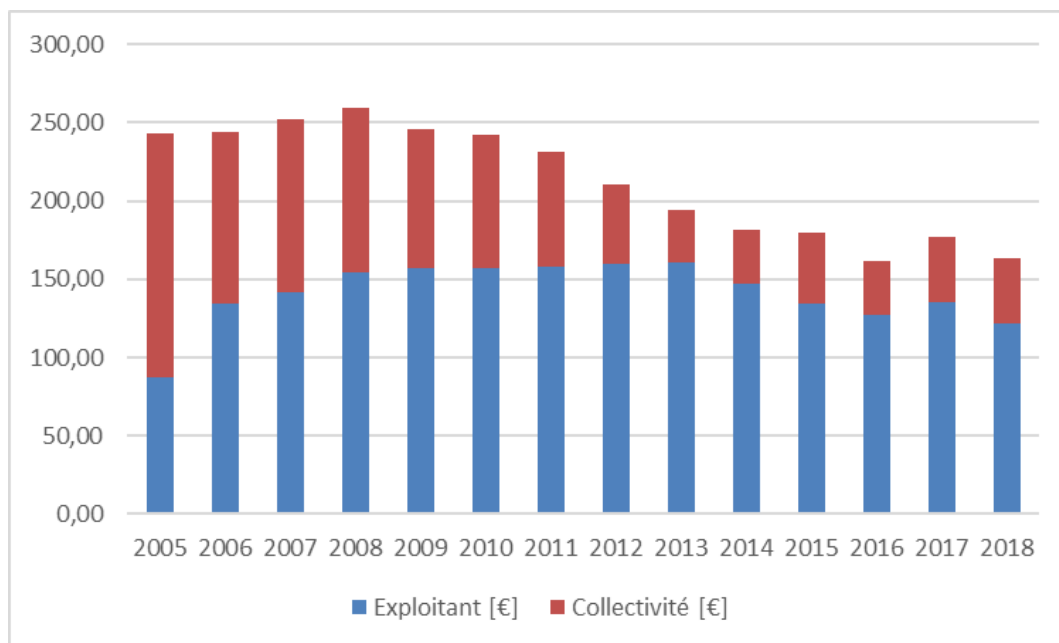
Répartition au 1^{er} janvier 2018 (facture 120 m³ € TTC) :



■ EVOLUTION DES COMPOSANTES DE LA FACTURE 120 M³ DEPUIS 2005

Composantes de la facture d'un usager consommant 120 m³ (valeurs au 1^{er} janvier de chaque année hors TVA et hors redevance pollution, hors assainissement).

Année	Exploitant [€]	Collectivité [€]	Total hors TVA [€]
2005	87,75	155,42	243,17
2006	134,68	109,78	244,46
2007	142,02	109,77	251,79
2008	153,96	105,72	259,68
2009	156,67	88,95	245,62
2010	156,80	85,35	242,15
2011	158,13	73,17	231,30
2012	160,20	50,54	210,74
2013	160,48	34,00	194,48
2014	147,50	34,00	181,50
2015	134,07	46,00	180,07
2016	127,55	34,00	161,55
2017	135,01	42,00	177,01
2018	121,67	42,00	163,67



SMAEP des EAUX DE LOIRE

EAU POTABLE 2018

tarif domestique du syndicat

■ LE PRIX DE L'EAU avec redevance pollution

- Evolution du tarif de l'eau

	Désignation	1 ^{er} jan 2017	1 ^{er} jan 2018	Variation
Part de l'exploitant				
Part Fixe [€ HT/an]	Abonnement ordinaire *	46.32	32.82	- 29.15 %
Part proportionnelle [€ HT/m³]		0.7391	0.7404	+ 0.18 %
Part de la collectivité				
Part Fixe [€ HT/an]	Abonnement ordinaire *	6,00	6,00	0.00 %
Part proportionnelle [€ HT/m³]		0,30	0,30	0.00 %
Redevances et taxes				
En € HT/m³	Redevance pollution domestique	0,30	0,30	0.00 %
	TVA	5,5 %	5,5 %	0.00 %

* Abonnement pris en compte dans la facture 120 m³

- Composantes de la facture d'un usager de 120 m³

	1 ^{er} jan 2017	1 ^{er} jan 2018	Variation
Exploitant	135.01	121.67	- 9.88 %
Collectivité	42.00	42.00	0.00 %
Agence de l'eau redevance pollution	36.00	36.00	0.00 %
Total [€ HT]	213.01	199.67	-6.26 %
TVA 5.5 %	11.72	10.98	- 6.31 %
Total [€ TTC]	224.73	210.65	- 6.27 %

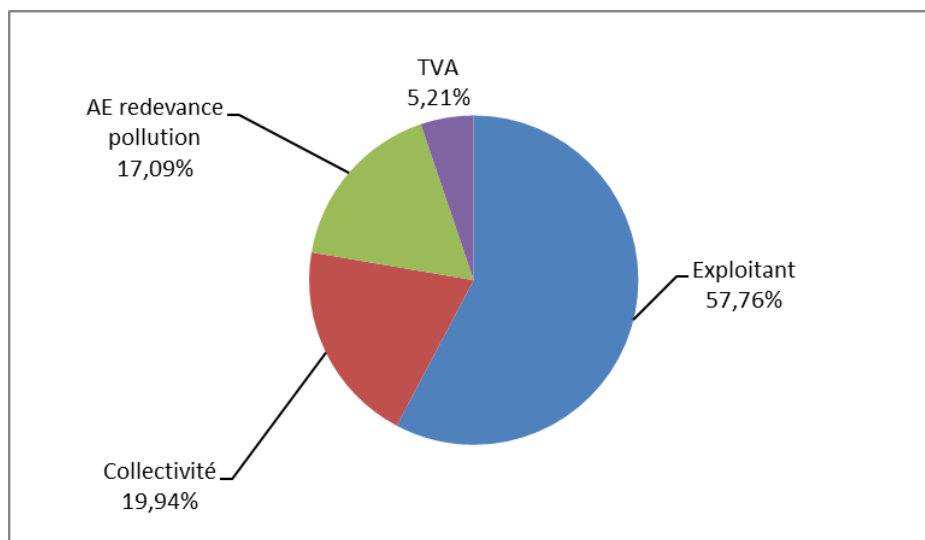
Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ :

1,76 € TTC/m³

Prix théorique du litre pour un usager consommant 120 m³

0,0018 € TTC/L

Répartition au 1^{er} janvier 2018 (facture 120 m³ € TTC) :



■ RECETTES D'EXPLOITATION DU SERVICE

• Recettes de la collectivité (source : compte eau potable)

SMAEP EAUX DE LOIRE	2016	2017	Variation
RECETTES DE VENTE D'EAU			
Vente d'eau domestique	1 608 366.91 €	2 108 035.92 €	+ 31.07 %
<i>dont abonnements</i>	503 852.30 €	305 581.38 €	- 39.35 %
Vente d'eau en gros (VEG)	217 038.60 €	273 037.20 €	+ 25.80 %
TOTAL VENTE D'EAU	1 825 405.51 €	2 381 073.12 €	+ 30.44 %
Autres recettes			
Redevances antennes	128 464.29 €	145 244.67 €	+ 13.06 %
TOTAL DES RECETTES	1 953 869.80 €	2 526 317.79 €	+ 29.30 %

Malgré la baisse de la part fixe qui est passée de 10 €/an en 2016 à 6 €/an en 2017, les recettes de vente d'eau ont fortement augmenté. La progression s'explique par l'augmentation des volumes vendus (+ 5.49 %) et la revalorisation du prix unitaire (de 0.20 €/m³ en 2016 à 0.30 €/m³ en 2017). Les conditions climatiques de l'année 2017 avec une pluviométrie très inférieure à la moyenne, sont à l'origine de l'augmentation des volumes vendus.

• Recettes de l'exploitant

EXPLOITANT VEOLIA	2016	2017	Variation
RECETTES DE VENTE D'EAU			
Vente d'eau domestique	6 100 146.74 €	6 787 490.67 €	+ 11.27 %
<i>dont abonnements</i>	2 321 756.35 €	2 361 889.42 €	+ 1.73 %
Vente d'eau en gros (VEG)	345 163.73 €	360 204.33 €	+ 4.36 %
TOTAL VENTE D'EAU	6 445 310.47 €	7 147 695.00 €	+ 10.90 %
Autres recettes			
Recettes liées aux travaux	484 115.00 €	575 636.00 €	+ 18.90 %
Produits accessoires	492 231.00 €	521 331.00 €	+ 5.91 %
TOTAL DES RECETTES	7 421 656.47 €	8 244 662.00 €	+ 11.09 %

Comme pour la collectivité, les recettes de vente d'eau l'exploitant ont elles aussi augmenté mais de manière moins spectaculaire ; la variation du prix de rémunération étant liée à la formule d'actualisation du contrat.

■ DUREE D'EXTINCTION DE LA DETTE (P 153.2)

La capacité de remboursement de la dette, exprimée en année, est égale au rapport entre l'encours total de la dette de la collectivité contractée pour financer les installations et l'épargne brute annuelle. L'épargne brute annuelle est égale aux recettes réelles déduction faite des dépenses réelles incluant notamment le montant des intérêts des emprunts à l'exclusion du capital remboursé.

	2013	2014	2015	2016	2017
Durée d'extinction de la dette	0,044 (soit 16 j)	0.054 (soit 19.7 j)	0.026 (soit 9 j)	0.004 (soit 1.5 j)	0.002 (soit 0.6 j)

■ TAUX D'IMPAYÉS (P 154.0)

Il correspond au taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N - 1.

Le montant facturé au titre de l'année N - 1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers.

	2013	2014	2015	2016	2017
Taux d'impayés	0,1 %	0.07 %	0.17 %	0.22 %	0.91 %
Montant des impayés	13 922 €	7 905 €	19 046 €	24 441 €	96 760 €

La forte augmentation du montant et du taux des impayés est directement liée à la modification des modalités de recouvrement inscrites dans la loi BROTTES du 15 avril 2013 et en particulier à l'interdiction des coupures d'eau. Cette augmentation traduit la dégradation du recouvrement des factures d'eau.

■ Actions de solidarité et de coopération décentralisée

■ AIDE AU PAIEMENT DES FACTURES DES PERSONNES EN SITUATION DE PRECARITE

	2014	2015	2016	2017
montants des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité (FSL)	8 603.74 €	11 489.75 €	8 046.65 €	3 076.06 €
dont part délégataire	6 885.13 €	7 393.11 €	2 753.14 €	1 753.00 €
dont part collectivité	1 718.61 €	4 096.64 €	5 293.51 €	1 323.06 €
nombre de demandes reçues	80	70	43	36

Dans ce tableau ne figurent que les montants correspondants au versement à un fonds de solidarité.

Pour une information complète, il convient de préciser que, pour 2017, en plus des abandons de créances ci-dessus :

- les dégrèvements suivants ont été enregistrés :
 - montant des dégrèvements Loi Warsmann : 93 547.41 € HT (part eau et assainissement) pour 36 326 m³. Le montant des dégrèvements concernant la part syndicale s'élève à 10 549.25 € et la part délégataire à 26 484.67 €.
 - dégrèvements exceptionnels : 2 853.61 € (2131 m³) (dont part syndicale : 639.30 € et part délégataire 1 575.01 €)
- Le montant total des pertes sur créances irrécouvrables pour 2017 s'élève à 3 137.79 € pour le syndicat (contre 5 293.51 € en 2016) et à 10 326.18 € pour le délégataire (contre 17 546.36 € en 2016) ; la différence s'expliquant par un retour très tardif des certificats d'irrécouvrabilité par le cabinet de recouvrement. Les sommes correspondantes figureront sur 2018.

■ OPERATIONS DE COOPERATION DECENTRALISEE

En 2017, sur sollicitation de l'association « A petits pas » de Nuailly, le syndicat a participé à la création d'un puits à pompe manuelle dans le village de Kofila au BURKINA FASO. Le SMAEP a financé le projet à hauteur de 6 000 € sur un coût total final de 10 152 €.

Ce projet a permis à 500 villageois de bénéficier d'un accès facilité à l'eau (suppression de longs trajets pour aller puiser l'eau et amélioration de l'hygiène).

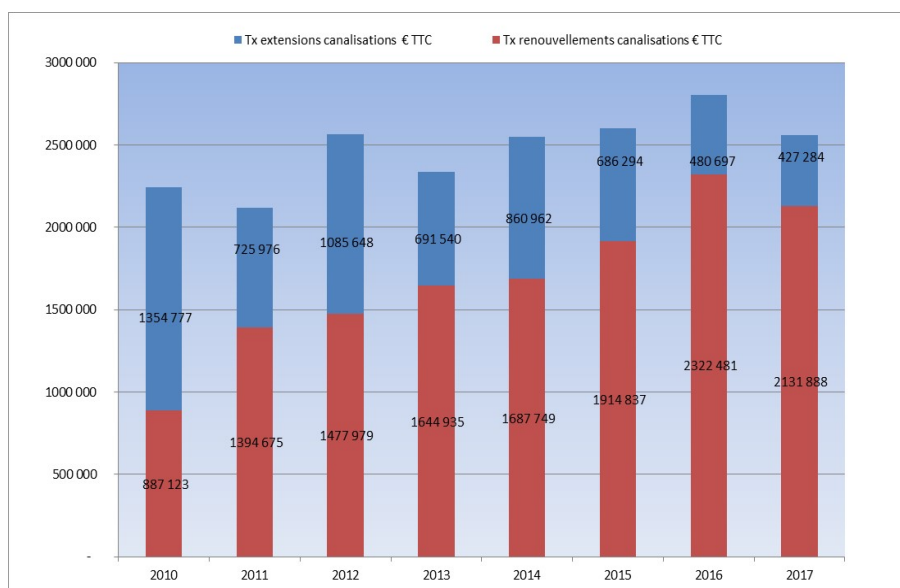
■ Financement des investissements du service

■ TRAVAUX ENGAGES AU COURS DE L'EXERCICE

(base chiffres : marchés signés)

Objet des travaux	Montant de travaux € TTC	Subvention ou participation reçues
Travaux de renouvellement de réseaux	2 131 888.44 €	344 673.17 €
Travaux d'extensions de réseaux	427 283.64 €	
Construction réservoir de Chanzeaux (travaux démarrés en juin 2017 et terminés pour fin 2018)	3 385 249,20 €	NEANT
Pose de 3 purges CVM (deux à Somloire et une à Coron)	3 571.12 €	NEANT
Pose d'une échelle dans regard rue du Chêne Vert à Beaupréau	637.24 €	NEANT

Historique répartition travaux renouvellements et extensions réseaux :



■ ETAT DE LA DETTE

L'état de la dette au 31 décembre 2017 fait apparaître les valeurs suivantes :

	2016	2017
Encours de la dette au 31 décembre	22 410.07 €	9 546.14 €
Remboursements au cours de l'exercice	13 754.43 €	13 754.43 €
dont en intérêts	1 447.87 €	890.50 €
dont en capital	12 306.56 €	12 863.93 €

■ AMORTISSEMENTS REALISES

	2013	2014	2015	2016	2017
Dotation aux amortissements (€)	737 406,90	795 656,03	857 859,56	924 401,72	985 802,07

■ PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE

Objet des études	Montant de travaux € TTC	Subventions accordées	Contributions collectivités adhérentes
Diagnostic génie civil réservoirs : site de Jallais et Saint-Laurent des Autels	20 000 €	NEANT	
Etude modification protection cathodique Feeder Acier Nord Chemillé	8 000 €	NEANT	

■ PRESENTATION DES PROJETS ET PROGRAMMES PLURIANNUELS DE TRAVAUX ADOPTES PAR L'ASSEMBLEE DELIBERANTE AU COURS DU DERNIER EXERCICE

Objet des travaux	Montant de travaux € TTC	Subventions accordées	Contributions collectivités adhérentes
Travaux de renouvellement de réseaux d'eau potable 2018	2 400 000 €	NEANT	
Travaux d'extension de réseaux d'eau potable 2018	600 000 €	NEANT	150 000
Réhabilitation et renforcement structure des réservoirs sur tour du MAY SUR EVRE et de GESTE	1 630 000 €	NEANT	
Réservoir de St-Florent Le Vieil : travaux de serrurerie et sécurisations du site : remplacement portes condamnations accès parcelles, pose crinoline...	5 684,33 €	NEANT	
Réservoir de St-Florent Le Vieil : Mise en place d'une alarme anti-intrusion et sonde mesure de niveau	394,80 €	NEANT	
Programme sectorisation : mise en place de 5 nouveaux postes de télégestion sur gros consommateurs	6 000 €	NEANT	

SIAEP de la région Ouest de Cholet

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Exercice 2016



Barrage Le Longeron - Novembre 2015



La Sèvre en crue - le 07 janvier 2017



Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2016
présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs
peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr , rubrique « l'Observatoire »

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	3
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	3
1.2.	Mode de gestion du service	3
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1).....	4
1.4.	Nombre d'abonnés	4
1.5.	Eaux brutes	6
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau	6
1.6.	Eaux traitées.....	6
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2016.....	6
1.6.2.	Production	6
1.6.3.	Achats d'eaux traitées et Schéma "Evolution volumes eau potable produits et achetés"	7
1.6.4.	Volumes vendus au cours de l'exercice	8
1.6.5.	Autres volumes.....	8
1.6.6.	Volume consommé autorisé	8
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	8
2.	Tarification de l'eau et recettes du service	9
2.1.	Modalités de tarification	9
2.2.	Facture d'eau type (D102.0)	10
2.3.	Recettes.....	11
3.	Indicateurs de performance	12
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	12
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B).....	12
3.3.	Indicateurs de performance du réseau.....	14
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3)	14
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	15
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3).....	15
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)	16
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	16
3.5.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)	17
3.6.	Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1).....	17
3.7.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)	18
3.8.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)	19
3.9.	Taux de réclamations (P155.1)	19
4.	Financement des investissements.....	20
4.1.	Branchements en plomb.....	20
4.2.	Montants financiers.....	20
4.3.	État de la dette du service	20
4.4.	Amortissements	20
4.5.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service	21
4.6.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	21
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	22
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)	22
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	22
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	23

1. Caractérisation technique du service

1.1. *Présentation du territoire desservi*

Le service est géré au niveau ☐ communal
☒ intercommunal

- **Nom de la collectivité** : SIAEP de la région Ouest de Cholet
- **Caractéristiques** (commune, EPCI et type, etc.) : Syndicat Mixte
- **Compétences liées au service** :

	Oui	Non
Production	☒	☐
Protection de l'ouvrage de prélèvement (1)	☒	☐
Traitement (1)	☒	☐
Transfert	☒	☐
Stockage (1)	☒	☐
Distribution	☒	☐

(1) A compléter

- **Territoire desservi** (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) :
Boussay (Loire-Atlantique), La Romagne (représentée par la Communauté d'agglomérations « Agglomération du Choletais ») et le territoire des communes déléguées de la commune nouvelle Sèvremoine pour La Renaudière, Le Longeron, Montfaucon-Montigné, Roussay, Saint-André-de-la-Marche, Saint-Crespin-sur-Moine, Saint-Germain-sur-Moine, Saint-Macaire-en-Mauges et Torfou (représentée par la Communauté d'agglomération « Mauges Communauté »)
- **Existence d'une CCSPL** ☐ Oui ☒ Non
- **Existence d'un schéma de distribution** ☒ Oui, date d'approbation* : 04/04/2011 ☐ Non
au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT
- **Existence d'un règlement de service** ☒ Oui, date d'approbation* : 02/03/2015 ☐ Non
- **Existence d'un schéma directeur** ☐ Oui, date d'approbation* : ☒ Non

1.2. *Mode de gestion du service*

Le service est exploité en ☐ régie

- ☐ régie avec prestataire de service
- ☐ régie intéressée
- ☐ gérance
- ☒ délégation de service public : affermage
- ☐ délégation de service public : concession

* Approbation en assemblée délibérante

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : SAUR
- Date de début de contrat : 1^{er} Janvier 2016 pour une durée initiale de 12 ans
- Date de fin de contrat initial : 31 décembre 2017
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 31/12/2019 après avenant N°5
- Nombre d'avenants et nature des avenants :

Avenant n°	Date approbation	Objet
1	01/04/2008	Nouvelle convention d'achat d'eau en gros au SIDAEP Mauges Gâtine (minimum 500 000 m3 au lieu de 600 000 m3) et prise en charge d'une nouvelle surpression à St Macaire en Mauges et de 2 débitmètres.
2	01/01/2010	Mise en place de la radio-relève - Nouveaux tarifs de base - Modification du plan de renouvellement et nouveau règlement de service Modification du bordereau de prix des travaux
3	31/07/2014	Intégration de missions additives par SAUR (manœuvre des pelles du barrage)- Modification du règlement de service – Actualisation du plan de renouvellement (suite travaux usine)
4	23/06/2015	Précision apportée au règlement de service
5	23/12/2016	Augmentation délai du contrat de 2 ans et diminution des tarifs de l'exploitant sur l'abonnement et les deux premières tranches de consommation avec prix figés à compter du 01/01/2017 jusqu'au 31/12/2019 et divers (précisions sur obligations du délégataire,

- Nature exacte de la mission du prestataire :

Gestion du service	application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, relève des compteurs
Gestion des abonnés	accueil des usagers, facturation, traitement des doléances client
Mise en service	des branchements
Entretien	de l'ensemble des ouvrages
Renouvellement	des branchements, des canalisations <6m, des compteurs, des équipements électromécaniques

1.3.Estimation de la population desservie (D101.1)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 28 317 habitants au 31/12/2016 (28 361 au 31/12/2015).

1.4.Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 11 227 abonnés au 31/12/2016 (11 026 au 31/12/2015).

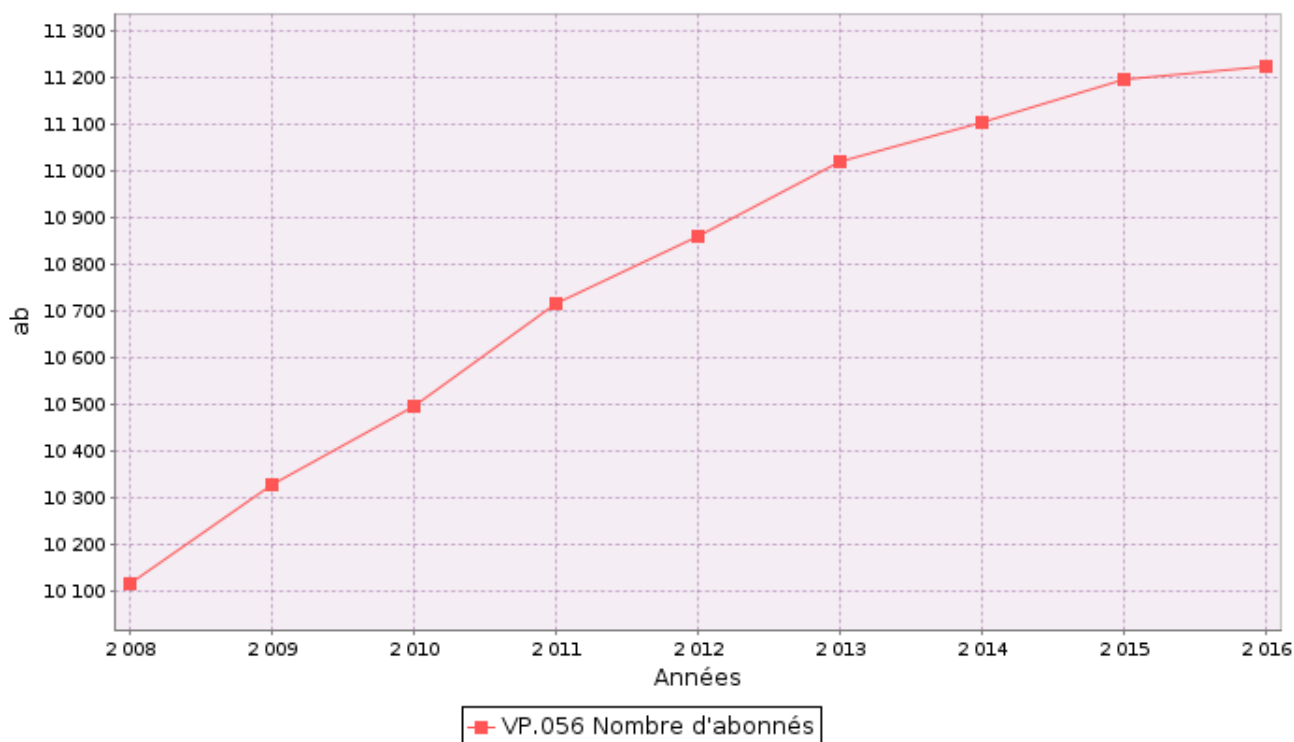
La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	2 014	2 015	2 016	Variation N/N-1
BOUSSAY (44)	1 060	1 076	1 089	1.21%
LA RENAUDIERE	370	377	377	0.00%
LA ROMAGNE	737	756	779	3.04%
LE LONGERON	902	922	935	1.41%
MONTFAUCON-MONTIGNE	930	961	976	1.56%
ROUSSAY	465	490	492	0.41%
ST ANDRE DE LA MARCHE	1 099	1 117	1 136	1.70%
ST CRESPIN SUR MOINE	573	591	601	1.69%
ST GERMAIN SUR MOINE	1 025	1 052	1 073	2.00%
ST MACAIRE EN MAUGES	2 803	2 825	2 904	2.80%
TORFOU	831	859	865	0.70%
Total des abonnés	10 795	11 026	11 227	1.82%
Evolution N/N-1		2.14%	1.82%	

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 23,13 abonnés/km au 31/12/2016 (21,79 abonnés/km au 31/12/2015).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2,52 habitants/abonné au 31/12/2016 (2,53 habitants/abonné au 31/12/2015).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 94,19 m³/abonné au 31/12/2016. (90,14 m³/abonné au 31/12/2015).



1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau

Le service public d'eau potable prélève 974 395 m³ pour l'exercice 2016 (761 909 pour l'exercice 2015).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux ⁽¹⁾	Volume prélevé durant l'exercice 2015 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2016 en m ³	Variation en %
Prélèvement Barrage Le Longeron	Eau de surface Sèvre Nantaise	300 m ³ /h	761 909	974 395	27,9%
Total			761 909	974 395	27,9%

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

Commentaires :

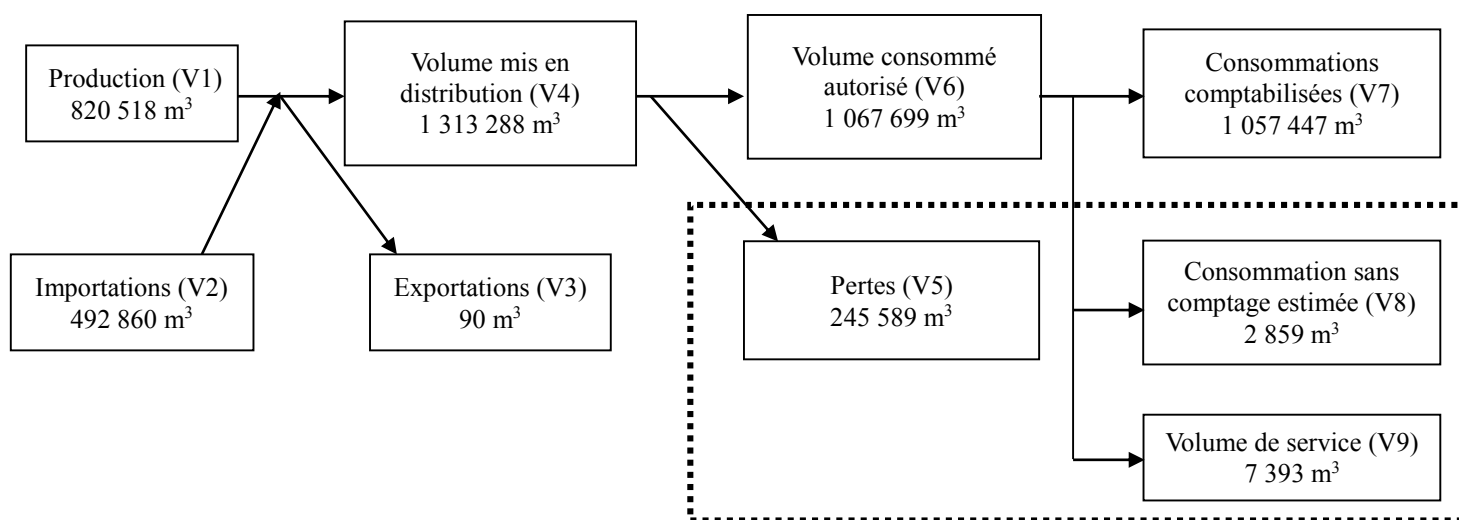
L'arrêté de DUP des 30 et 31/12/2009 autorise le prélèvement dans la Sèvre Nantaise au débit de 30 m³/h avec un **volume maximum annuel pompé de 1 700 000 m³**.

Cependant, les volumes prélevés fluctuent d'une année sur l'autre et n'atteignent jamais le volume maximal car le SIAEP ROC est engagé (depuis 2003, au titre de la protection de la ressource) par convention avec le SIDAEP Mauges Gatine sur un volume d'achat minimal de 2 000 000 m³ sur 4 années, soit en moyenne 500 000 m³/an. Aussi, les volumes prélevés annuellement varient en fonction du volume annuel acheté.

On retrouvera ces variations entre les volumes produits et achetés sur le schéma « Evolution des volumes » en page suivante. L'année 2016 représente le début d'une nouvelle période quadriennale d'achat.

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2016



1.6.2. Production

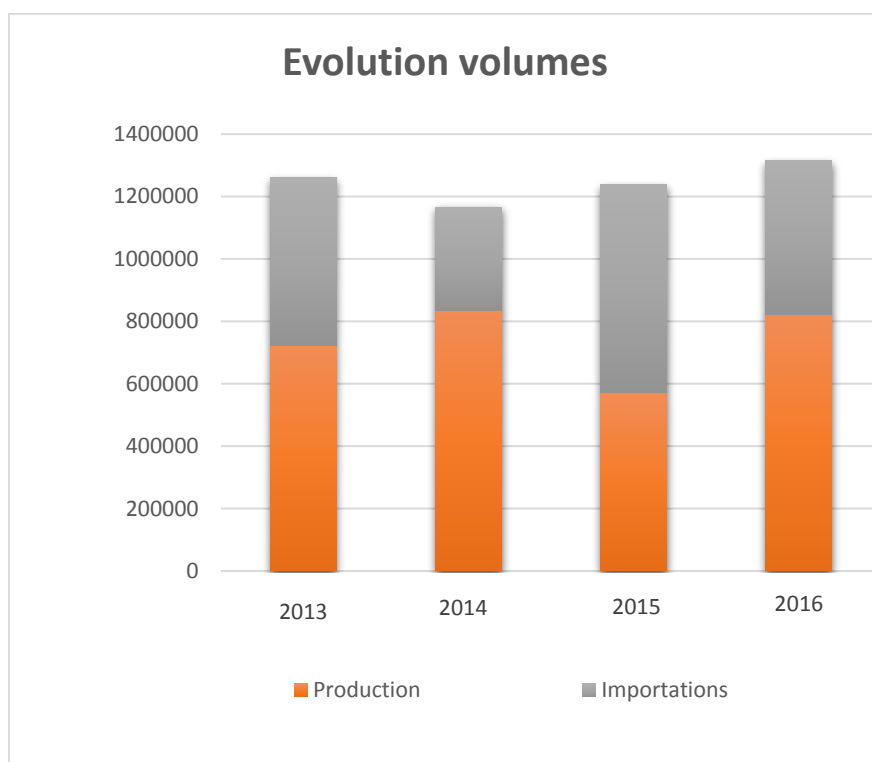
Ressource	Volume produit durant l'exercice 2015 en m ³	Volume produit durant l'exercice 2016 en m ³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2016
Prélèvement Barrage Le Longeron	570 668	820 518	43,8%	80
Total du volume produit (V1)	570 668	820 518	43,8%	80

1.6.3. Achats d'eaux traitées

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2015 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2016 en m ³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2016
VENDEE EAU	1 114			
SIDAEP MAUGES GATINE	662 765			80
SMAEP EAUX DE LOIRE	2 009			
Total d'eaux traitées achetées (V2) (valeurs extrapolées sur 365 jours)	665 888	492 860	-26%	80

EVOLUTION des VOLUMES d'eau potable PRODUITS et ACHETES

Total ressources en m3 (volumes calqués sur période relève)	2013	2014	2015	2016	Variation N/N-1
Production (ressource propre)	719 729	833 533	570 668	820 518	43.78%
Importations	538 394	330 350	665 888	492 860	-25.98%
Total général	1 258 123	1 163 883	1 236 556	1 313 378	12.84%



1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice

Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2015 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2016 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	956 358	1 016 141	6,2%
Abonnés non domestiques	52 892	41 306	-21,9%
Total vendu aux abonnés (V₇)	1 009 250	1 057 447	4,8%
Total vendu à d'autres services (V₃)	0	90	___%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.



1.6.5. Autres volumes

	Exercice 2015 en m ³ /an	Exercice 2016 en m ³ /an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	2 688	2 859	6,4%
Volume de service (V9)	8 454	7 393	-12,6%

1.6.6. Volume consommé autorisé

	Exercice 2015 en m ³ /an	Exercice 2016 en m ³ /an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	1 020 392	1 067 699	4,6%

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 485,33 kilomètres au 31/12/2016 (479,37 au 31/12/2015- NB : le chiffre de 513.81 kms indiqués sur le rapport 2015 intégrait, à tort, le linéaire de Tiffauges).

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les frais d'accès au service perçus par l'exploitant SAUR sont de : 32.65 € au 01/01/2016 et 32.22 € au 01/01/2017
Les tarifs du délégataire SAUR sont fixés par l'avenant N° 5 approuvé par délibération du comité syndical du 12/12/2016 pour les tarifs d'abonnement et part proportionnelle ; et par le contrat d'affermage avec formule d'indexation annuelle pour les autres prix.

Les tarifs du SIAEP ROC applicables au 01/01/2017 ont été fixés par délibération du 12/12/2016

Les tarifs applicables aux 01/01/2016 et 01/01/2017 sont les suivants

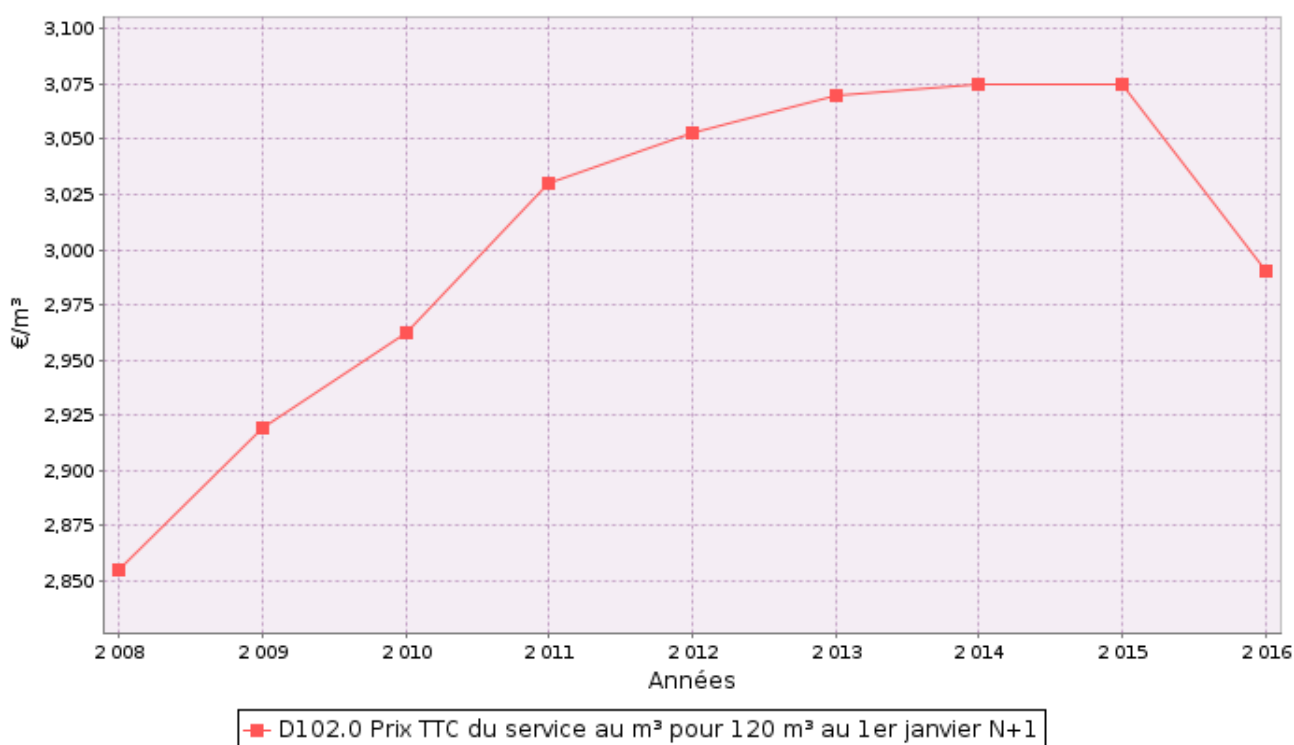
Tarifs		Au 01/01/2016	Au 01/01/2017
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location compteur	34,72 €	34,72 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
	Prix au m³ de 0 à 120 m³	0,7929 €/m³	0,7929 €/m³
	Prix au m³ de 121 à 200 m³	0,7929 €/m³	0,7929 €/m³
	Prix au m³ de 201 à 1 000 m³	0,6574 €/m³	0,6574 €/m³
	Prix au m³ de 1 001 à 10 000 m³	0,4978 €/m³	0,4978 €/m³
	Prix au m³ au-delà de 10 000 m³	0,4905 €/m³	0,4905 €/m³
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement y compris location du compteur	40,95 €	40,4 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
	Prix au m³ de 0 à 120 m³	1,156 €/m³	1,08 €/m³
	Prix au m³ de 121 à 200 m³	1,156 €/m³	1,08 €/m³
	Prix au m³ de 201 à 1 000 m³	1,0582 €/m³	1,02 €/m³
	Prix au m³ de 1 001 à 10 000 m³	0,9483 €/m³	0,96 €/m³
	Prix au m³ au-delà de 10 000 m³	0,826 €/m³	0,83 €/m³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽¹⁾	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,035 €/m³	0,037 €/m³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,3 €/m³	0,3 €/m³
	VNF Prélèvement	0 €/m³	0 €/m³
	Autre : _____	0 €/m³	0 €/m³

⁽¹⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

2.2.Facture d'eau type (D102.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2016 et au 01/01/2017 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2016 en €	Au 01/01/2017 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	34,72	34,72	0%
Part proportionnelle	95,15	95,15	0%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	129,87	129,87	0%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	40,95	40,40	-1,3%
Part proportionnelle	138,72	129,60	-6,6%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	179,67	170,00	-5,4%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	4,20	4,44	5,7%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	36,00	36,00	0%
TVA	19,24	18,72	-2,7%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	59,44	59,16	-0,5%
Total	368,98	359,03	-2,7%
Prix TTC au m³	3,07	2,99	-2,6%



ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Commentaires :

Le diminution du tarif de l'eau potable dès le 1er janvier 2017 permettant à l'utilisateur d'obtenir un tarif inférieur à 3,00 € TTC/m3 pour une consommation de référence 120 m3 résulte de la négociation menée entre le SIAEP ROC et le délégataire en vue de la conclusion de l'avenant N°5 au contrat d'affermage SAUR conduisant notamment à sa prolongation de deux années pour s'achever le 31/12/2019 au regard de la circonstance imprévisible de mise en place, en Maine-et-Loire, d'un nouveau schéma de coopération intercommunale pour l'exercice de la compétence "eau potable" alors que l'actuel contrat de DSP passé entre le SIAEP ROC et SAUR s'achevait au 31/12/2017.

L'avenant N°5 précise que ces tarifs SAUR d'abonnement et part proportionnelle applicables dès le 1er janvier 2017 ne seront pas actualisés sur la durée restante du contrat ainsi prolongé.

Le SIAEP ROC a, quant à lui, souhaité le maintien des prix au niveau de ceux de 2016 pour permettre la poursuite de son programme de renouvellement des réseaux.

Les volumes consommés sont relevés semestriellement pour les usagers desservis par la radiorelève et sont payable au vu du relevé. Pour les usagers non équipés de radiorelève, les facturations intermédiaires sont basées sur une consommation estimée dont l'ajustement a lieu en fin d'année par facturation après relève.

2.3.Recettes

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2015 en €	Exercice 2016 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	1 127 091.95	1 189 158.77	+ 5.50%
<i>dont abonnements</i>	385 665.95	394 665.28	+ 0.89 %
<i>dont recettes de vente d'eau en gros</i>	-	15.37	
Régularisations des ventes d'eau (+/-)	- 462.68	- 21 138.37	
Total recettes de vente d'eau	1 126 629.27	1 168 020.40	+ 3.67 %
Recettes liées aux travaux	3 334.44	50 588.89	
Redevance occupation domaine public (antennes)	8 882.24	9 055.62	
Total autres recettes	12 216.68	59 644.51	+ 388.22 %
Total des recettes	1 138 845.95	1 227 664.91	+ 7.80 %

Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2015 en €	Exercice 2015 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	1 594 529.46	1 660 967.09	+ 0.89 %
<i>dont abonnements</i>	460 628.91	465 378.93	+ 1.03 %
Régularisations des ventes d'eau (+/-)	- 1 273.07	- 1 771.83	- 56,98 %
Total recettes de vente d'eau	1 593 256.39	1 659 255.26	+ 4.14 %
Recettes liées aux travaux	78 789.00	101 047.00	
Autres recettes (produits accessoires)	68 900.00	72 000.00	
Total autres recettes	147 689.00	173 047.00	
Total des recettes	1 740 945.39	1 832 302.26	+ 5.25 %

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2016 : 2 719 885 € (2 719 885 € au 31/12/2015).

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2015	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2015	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2016	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2016
Microbiologie	69	0	50	0
Paramètres physico-chimiques	59	0	54	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2015	Taux de conformité exercice 2016
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	100%

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

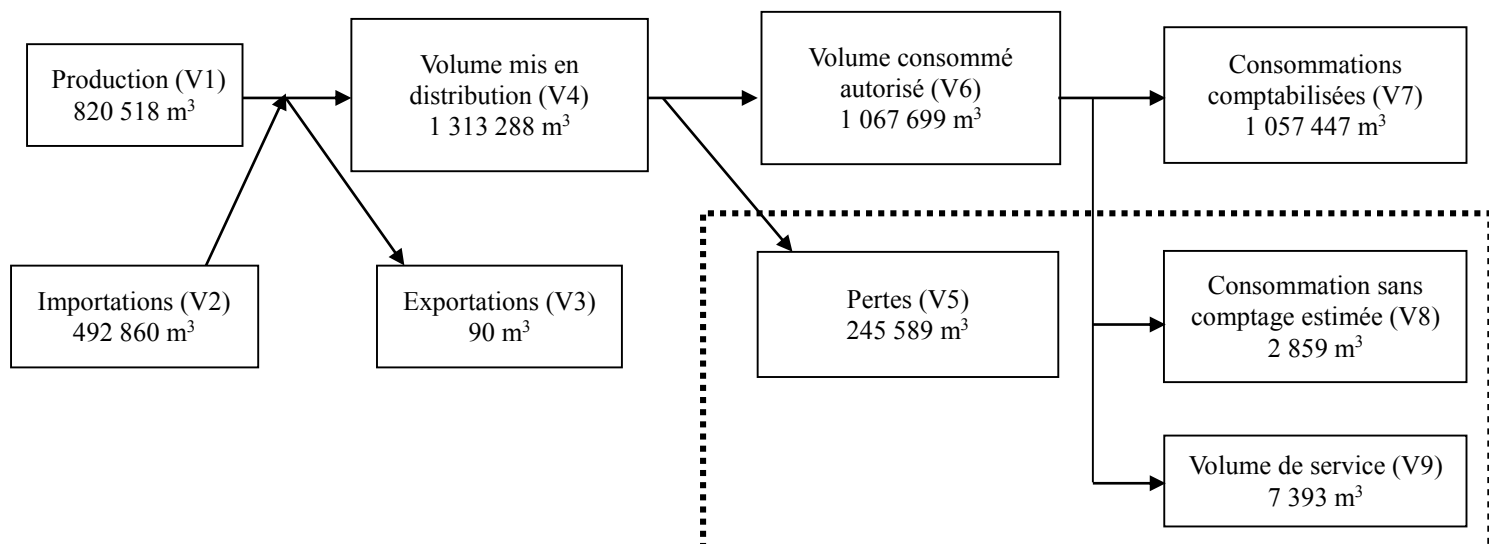
	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		99,92%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	94,21%	14
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	119

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

3.3. Indicateurs de performance du réseau



3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

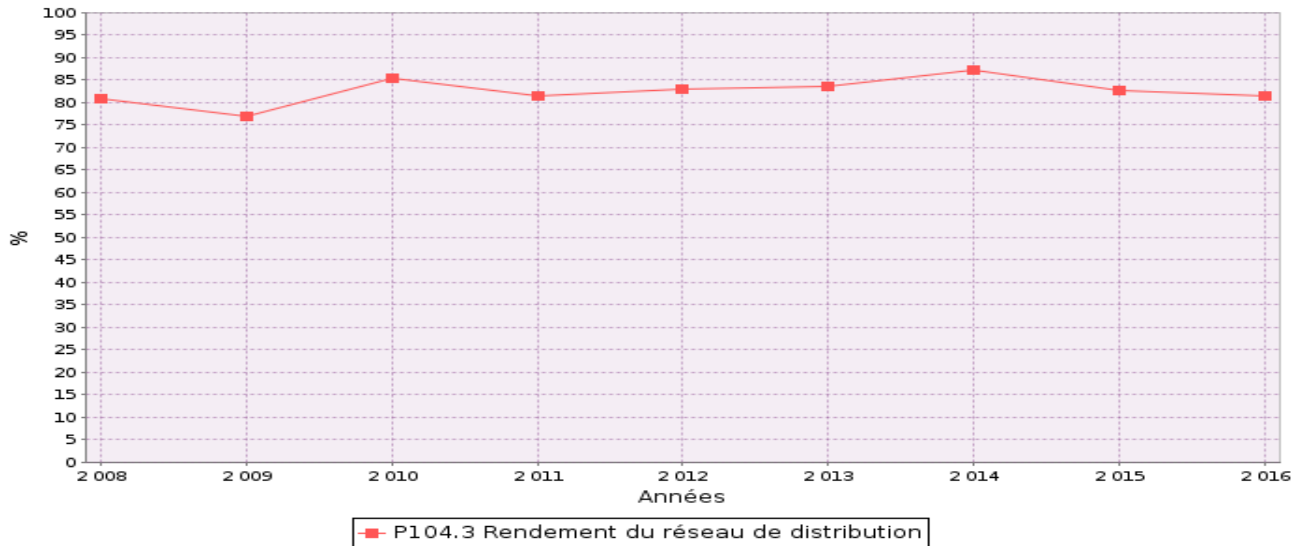
$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2015	Exercice 2016
Rendement du réseau	82,5 %	81,3 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m³ / jour / km]	5,44	6,03
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	81,6 %	80,5 %

Commentaire :

Le délégataire SAUR justifie la baisse de rendement 2016 par d'importantes fuites sur la commune de Boussay car

difficiles à localiser.



3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

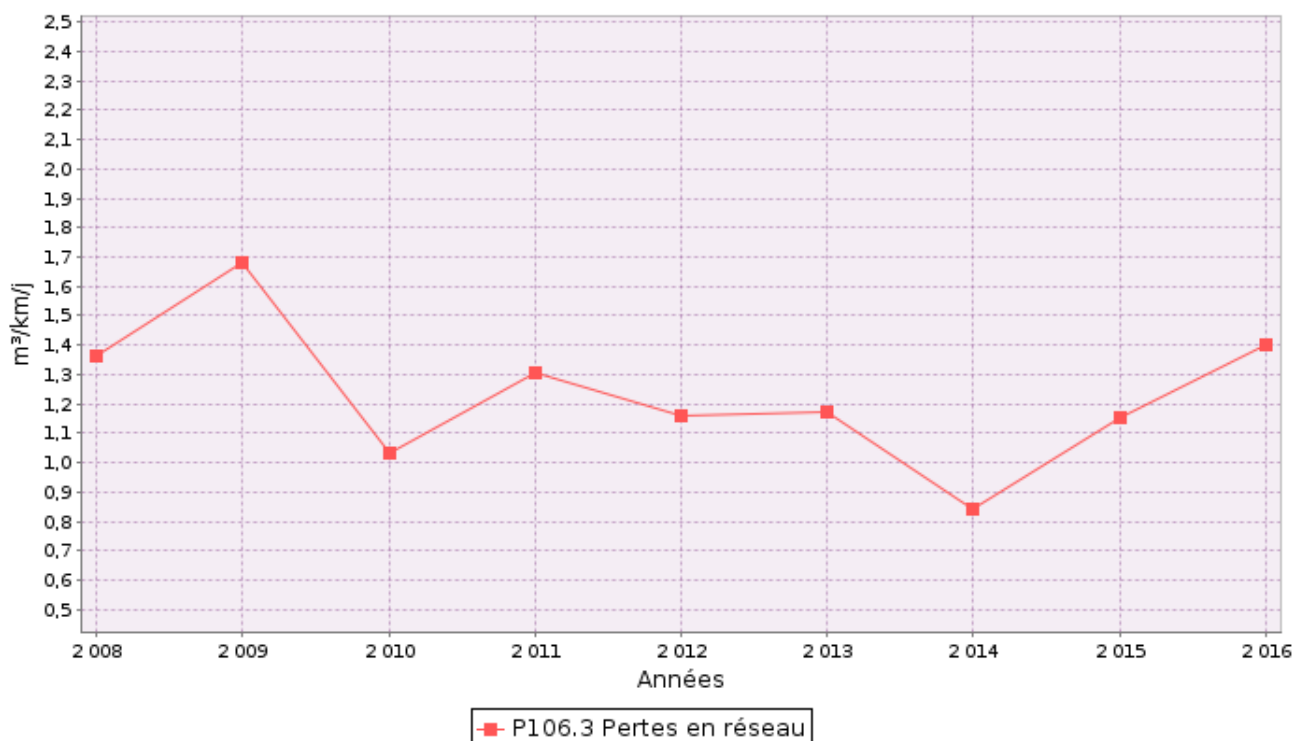
Pour l'année 2016, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 1,4 m³/j/km (1,2 en 2015).

3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2016, l'indice linéaire des pertes est de 1,4 m³/j/km (1,2 en 2015).



3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2012	2013	2014	2015	2016
Linéaire renouvelé en km	3.901	6.604	3.796	1.704	5.134

Au cours des 5 dernières années, 21,14 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2016, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,87% (0,76 en 2015).

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu

- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2016, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 80% (80% en 2015).

3.5.Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)

Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2016, 41 interruption(s) de service non programmées ont été dénombrées (63 en 2015), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 3,65 pour 1 000 abonnés (5,63 en 2015).

3.6.Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1)

Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 2 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2016, le taux de respect de ce délai est de 93,9% (95% en 2015).

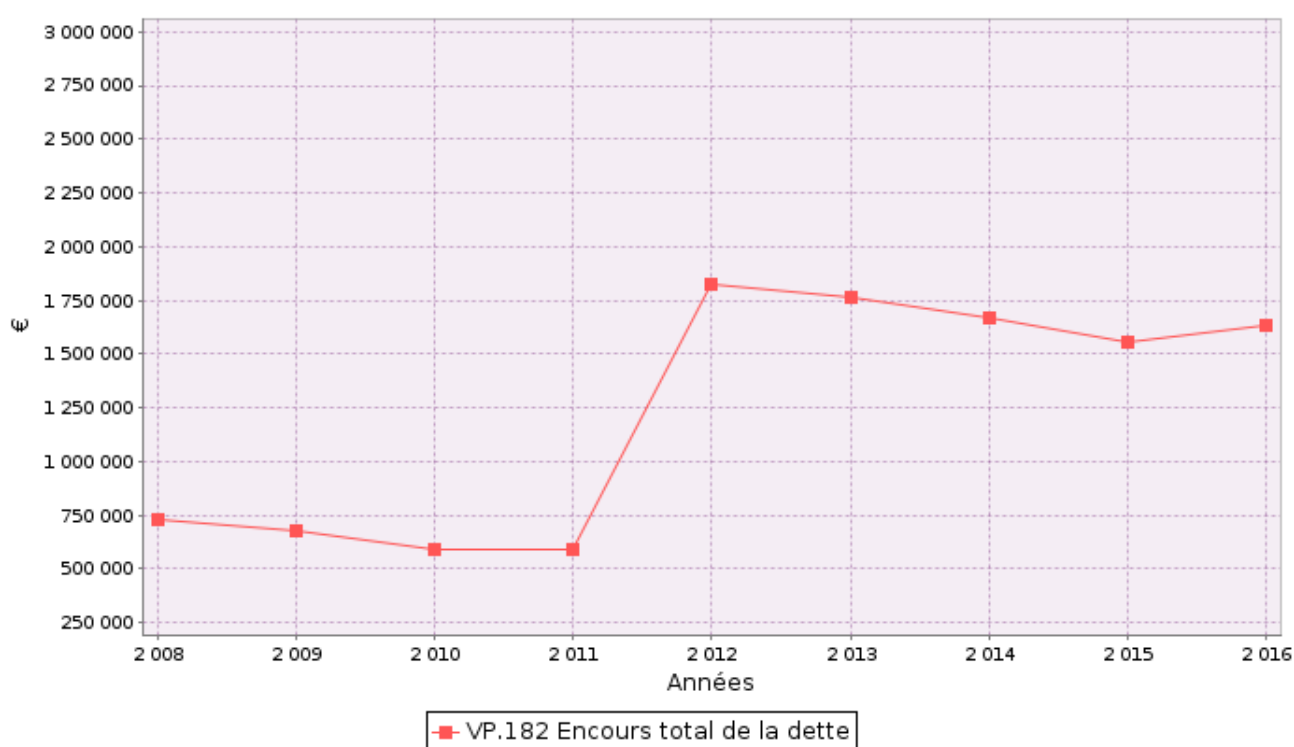
3.7.Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2015	Exercice 2016
Encours de la dette en €	1 558 140,19	1 635 309,1
Epargne brute annuelle en €	917 518,25	992 356,1
Durée d'extinction de la dette en années	1,7	1,6

Pour l'année 2016, la durée d'extinction de la dette est de 1,6 ans (1,7 en 2015).



3.8.Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2016 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2015	Exercice 2016
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2015 tel que connu au 31/12/2016	—	21 552,51
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2015	3 258 633	3 204 469,48
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2015	0,49	0,67

Pour l'année 2016, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2015 est de 0,67% (0,49 en 2015).

3.9.Taux de réclamations (P155.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues ☒ Oui ☐ Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 8

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 8

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2016, le taux de réclamations est de 1,43 pour 1000 abonnés (0,63 en 2015).

4. Financement des investissements

4.1. Branchements en plomb

La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2015	Exercice 2016
Nombre total des branchements	11 196	11 414
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	3	0
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	8	8
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements	0.03 %	0.00 %
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements	0.07 %	0.07 %

4.2. Montants financiers

	Exercice 2015	Exercice 2016
Montant TOTAL des travaux réalisés	417 850	865 587
Dont montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	356 710	54 840

4.3. État de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre 2016 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2015	Exercice 2016
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		1 558 140,19	1 635 309,1
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	111 936.37	113 231.09
	en intérêts	44 028.60	41 087.05

4.4. Amortissements

Pour l'année 2016, la dotation aux amortissements a été de 579 328.00 € (557 172.80 € en 2015).

4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
Engagement du syndicat en faveur de la mise en place d'un plan d'action « Grenelle » sur le bassin versant du captage du Longeron. Cette mission doit bénéficier de l'appui de l'Etablissement Public Territorial du Bassin de la Sèvre Nantaise auquel le SIAEP ROC a décidé d'adhérer depuis le 1 ^{er} Juillet 2015. Le plan d'actions a été approuvé par délibération du SIAEP ROC en date du 7 Septembre 2015	58 628 € (sur 4 ans avec achèvement au 31/12/2019)	

4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
Néant		

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2016, le service a reçu 4 demandes d'abandon de créance.

254 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0002 €/m³ pour l'année 2016 (0,0003 €/m³ en 2015).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Sans objet

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2015	Exercice 2016
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	28 361	28 317
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m³]	3,07	2,99
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	2	2
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	120	119
P104.3	Rendement du réseau de distribution	82,5%	81,3%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	1,2	1,4
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	1,2	1,4
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,76%	0,87%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80%	80%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0,0003	0,0002
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	5,63	3,65
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	95%	93,9%
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	1,7	1,6
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	0,49%	0,67%
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	0,63	1,43